



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 56753

Texte de la question

Mme Paola Zanetti attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'expérimentation de la limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur la voirie secondaire. Annoncée par le ministre de l'Intérieur en janvier 2014, la limitation de la vitesse maximale autorisée peut être un outil supplémentaire de lutte contre la mortalité sur les routes qui, si elle diminue, reste beaucoup trop importante. Le Conseil national de la sécurité routière devait rendre un avis sur cette expérimentation lors de sa réunion du 16 mai 2014. Cette réunion a été reportée au mois de juin. Dès lors, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend toujours mettre en place une expérimentation sur la limitation de la vitesse maximale autorisée et, dans l'affirmative, quels départements sont susceptibles d'être concernés par cette expérimentation.

Données clés

Auteur : [Mme Paola Zanetti](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56753

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4446